



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Madame Stéphanie ANTUNES, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, catégorie B
Auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences
Par la Commune de Moissac

Entre :

La Communauté de Communes Terres des Confluences

Représentée par **Monsieur Bernard GARGUY**,
Président,
Dûment habilité par délibération du _____,

D'une part

Et

La Commune de Moissac

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire,
Dûment habilité par délibération du _____,

D'autre part

Madame Stéphanie ANTUNES, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Catégorie B, ayant donné son accord écrit le 27 mai 2019 ;

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie B ayant été requis le 29 mai 2019 et donné le 27 juin 2019 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Moissac met **Madame Stéphanie ANTUNES**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Cat B, à disposition de la Communauté de communes Terres des Confluences en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Stéphanie ANTUNES est mise à disposition à hauteur de 20% de son temps de travail pour assurer les missions suivantes :

1/ Évaluation des transferts de charge entre Communauté de communes et communes membres et clause de revoyure :

- suite aux nouvelles compétences de la communauté imposées par la loi NOTRe,
- dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelle,
- dans le cadre de la détermination des compétences facultatives qui seront exercées par la Communauté de communes, à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Stéphanie ANTUNES préparera et participera aux commissions locales d'évaluations des charges transférées. Elle sera garante du respect du planning en matière d'évaluation, sous réserve des arbitrages des élus et des transmissions des informations par les communes.

2/ Participer à l'établissement de la stratégie financière et à la prospective de la Communauté de communes, en appui à Marie-Claire DAMASIO, Responsable finances, marchés publics de la Communauté de communes.

3/ Proposer, mettre en œuvre et suivre une politique de fonds de concours entre EPCI et communes membres.

4/ Proposer et mettre en œuvre des actions de mutualisations dans son domaine d'intervention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition **Madame Stéphanie ANTUNES** interviendra au siège de la Communauté de communes, 636 rue des Confluences à Castelsarrasin.

L'agent effectuera 7 heures de travail par semaine.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Madame Mélanie GAUTREAU, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Terres des Confluences, et/ou de Madame Céline DIOGO, Directrice Générale Adjointe.

Le siège administratif de l'agent est basé à Moissac, 3 Place Roger Delthil.

Dans cette position, la situation administrative de **Madame Stéphanie ANTUNES**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, sera gérée par la Commune de Moissac et ses conditions de travail par la Communauté de Communes Terres des Confluences.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Moissac versera à **Madame Stéphanie ANTUNES**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon. La Communauté de Communes Terres des Confluences ne versera à **Madame Stéphanie ANTUNES**, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par La Communauté de Communes Terres des Confluences à la Commune de Moissac dans les conditions suivantes : versement de 20 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de **Madame Stéphanie ANTUNES**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . De la Commune de Moissac
- . De la Communauté de Communes Terres des Confluences
- . De Madame Stéphanie ANTUNES

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame Stéphanie ANTUNES, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, mise à disposition pour effectuer 20 % (vingt pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Madame Stéphanie ANTUNES**, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au sein de la Commune de Moissac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à _____, le _____

Pour le Communauté de Communes
Terres des Confluences,

Le Président,

Bernard GARGUY

Pour la Commune de Moissac,

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT